



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-337**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**TRAVAUX – CRÉATION BRT AEP**  
**CHEMIN DE L'ORATOIRE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la permission de voirie délivrée le 22 Juin 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux de création de branchement AEP EU, Chemin de l'Oratoire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite sur le chemin de l'Oratoire **du lundi 6 juillet 2026 au mardi 4 août 2026, de 8h00 à 17h00.**

La durée des travaux est estimée à deux jours au cours de cette période.

**Article 2 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emprise des travaux, **du lundi 6 juillet 2026 au mardi 4 août 2026, de 8h00 à 17h00.**

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise SAUR.

**Article 4 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.**

**Article 5 :**

L'entreprise SAUR devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de secours et d'interventions.

**Article 6 :**

L'entreprise SAUR veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 : Ampliation sera adressée à :**

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 juin 2026.

Par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Georges ELNECAVE.

